

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS CI-APRÈS DÉSIGNÉS

LE VENDEUR Identité - adresse :
N° de cheptel :

L'ACHETEUR Identité - adresse :
N° de cheptel :

LISTE DES BOVINS CONCERNÉS

N° identification	Prix de vente	Date de livraison	N° identification	Prix de vente	Date de livraison
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le ou les bovins introduits sont transportés **sans rupture de charge** du cheptel vendeur au cheptel acheteur, et sans contact avec un ou des bovins extérieurs au cheptel vendeur.

Les prélèvements sont effectués par le vétérinaire sanitaire de l'élevage introducteur **15 à 30 JOURS APRÈS LA LIVRAISON**, et analysés par un laboratoire agréé.

■ MALADIES RECHERCHÉES (cocher) :

- BVD/MALADIE DES MUQUEUSES** : examen virologique (ELISA antigénémie, PCR) sur sang
- PARATUBERCULOSE** : sérologie (ELISA) sur sang et/ou PCR sur fèces
- BESNOITIOSE** : sérologie (ELISA) sur sang
- NÉOSPOROSE** : sérologie (ELISA) sur sang
- AUTRE** :

■ L'ACHETEUR S'ENGAGE à :

- Isoler de son troupeau le ou les bovin(s) introduit(s) jusqu'à l'obtention des résultats de laboratoire.
- Prévenir le vendeur en cas de résultats **NON-NÉGATIFS** sur un ou plusieurs bovins du lot, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans un délai de 45 jours à partir de la date de livraison.
- Tenir à disposition du vendeur les résultats de laboratoire.
- Maintenir isolés les animaux présentant une réaction défavorable jusqu'à leur reprise par le vendeur.

■ LE VENDEUR S'ENGAGE à :

- **REPRENDRE TOUS LES ANIMAUX** présentant une réaction **NON-NÉGATIVE** à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.

Fait en triple exemplaires à, le ____ / ____ / _____

LE VENDEUR ⁽¹⁾

L'ACHETEUR ⁽¹⁾

(1) Faire précéder de la mention « lu et approuvé »